



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : François D'AUZAC à Christian BLOCK

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Natalie BLATEAU-GAUZERE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2014, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-01-01

METROPOLISATION : APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES DU 2 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, notamment le IV qui dispose que « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code

général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » ;

Vu l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 2 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-01-02

METROPOLISATION : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine. Deux cents cadres ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux 9 groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma qui vous est présenté.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant la fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

Le schéma de mutualisation qui vous est proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

M. Jean-Mary LEJEUNE précise qu'il y aura lieu de connaître le contenu exact des missions susceptibles d'être transférées et qu'il y aura lieu de contractualiser le contenu de ces dernières sur un document clair et précis.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'adopter un document cadre qui bien évidemment devra être complété de sorte à s'assurer de la parfaite compatibilité avec les attentes communales.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire :

- De donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39-1

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-01-03

ADOPTION DE L'AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, instaure le transfert de plein droit, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences dont la compétence de concession de distribution publique de gaz à la Métropole, objet de la présente délibération.

De ce fait, pour la commune de Bouliac qui exerce directement le rôle de concédant auprès du concessionnaire de distribution de gaz à savoir GRDF, Bordeaux Métropole reprend, en lieu et place de la commune, les contrats de concessions passés par la commune.

Il convient que ce transfert s'effectue au moyen de la conclusion pour chaque concession d'avenants de transfert signés entre le concessionnaire, Bordeaux Métropole et la commune.

Il en va ainsi pour le contrat relatif à la distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF en date du 19 juin 1996.

Les présents avenants ont pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution et de transfert des contrats de concession sans apporter aucune autre modification audit contrats ; ils n'ont pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz»,

VU l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre la commune et GRDF le 19 juin 1996,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert ci-annexés ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-01-04

CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE
PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville de BOULIAC a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Ville de BOULIAC est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Bouliac est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Bouliac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-01-05

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE
LAUREATS DE LA MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite décerner la médaille d'honneur communale aux agents communaux remplissant les conditions d'obtention :

- médaille d'argent : 20 ans de services
- médaille de vermeil : 30 ans de services
- médaille d'or : 35 ans de services

Il souhaiterait que cette distinction soit assortie d'une prime exceptionnelle d'un montant de 110 €.

Mme Francine BUREAU approuve cette distinction et demande à ce que ce type de gratification soit renouvelé les prochaines années.

Mme Evelyne DUPUY précise que la municipalité travaille bien en ce sens et que des avancements seront à ce titre proposés lors de la prochaine commission du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer le montant de la prime exceptionnelle attribuée dans le cadre de la médaille d'honneur du travail à 110 € par agent.

Il est précisé que l'achat de la médaille sera pris en charge sur le budget communal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-01-06

TAUX 2015 DES IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de fixer les taux 2015 de la manière suivante, inchangés par rapport à 2014 :

Taxe d'habitation	15.80 %
Taxe foncière bâtie	20.98 %
Taxe foncière non bâtie	76.36 %

Au nom du groupe d'opposition, M. Jean-Mary LEJEUNE approuve le maintien des taux d'imposition correspondant aux engagements similaires de la campagne. Il expose, cependant, son inquiétude face aux besoins de financement plus importants que prévus pour certains projets: écoles, crèche, ...ou pour les travaux de maintenance du patrimoine, traduisant, à son avis, un retard pris lors des mandatures précédentes. Le budget 2015 devra, dans ces conditions établir des priorités et proposer des économies de fonctionnement. Il demande à ce que ces priorités et perspectives soient établies sur la durée du mandat. Dans cette attente, le groupe d'opposition s'abstiendra concernant la présente délibération.

M. le Maire rappelle que les précédentes mandatures ont toujours réalisé et mené à bien les grands investissements et que la municipalité dispose aujourd'hui d'un patrimoine tout à fait honorable et en bon état. Il précise que les résultats budgétaires de la commune sont bons et bien maîtrisés. Une programmation des investissements sur les 5 années à venir sera établie.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2015.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.